



Pour servir d'Exploit.

Huit deniers.

Quartier de Jusles 1674.

Jeбал de fraic  
pour les soldes  
duoyes a saint Jure  
1674

1674

*[Faint, illegible handwritten text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]*



Pour servir d'Exploit.

Huit deniers.

Quartier de Juillet 1673.

Stat des foais et aduances faictes par Les  
consulz de la ville de moufort l'ayres au annee  
mil six cent septante quatre pour la communante  
dudit moufort ey bestu de lordonnance de monseigneur  
les mareschal d'albret gouuerneur de quicque et delibere  
de ladite communante de quel estat a este dresse  
suivant lordonnance de monseigneur de foucaut  
Intendant ey la generalite de montaubay par  
deuy mareschal hug desd' consulz qui a fait des  
aduances comme se suit

Premierement pour douze cannes cadie  
gris a leffait de faire de casaques a cinq soldat  
choisid pour la milice ordonnee par desd' seigneur  
mareschal sur Les moufort a raison de quarante  
soulz la canne a este paye par les marchans  
vingt quatre livres — 24 ll

Sur pour neuf cannes toille grisse pour faire  
manivres et bad auis soldat a raison de trente  
soulz la canne toille de liure dix soulz 13 ll 10 s

Sur pour douze douze cannes boutons pour  
garnir Les casaques a raison de trois soulz la  
douze canne trente six soulz — 11 ll 6 s

Sur pour trois cannes raye bleue pour faire

Des payements ausd' cadaqued a este paye  
six liures ————— 6*l*

Plus pour la fabray desd' habit ou pour le  
fillet et boye necessaire a este paye cinq liures  
dix souls ————— 5*l* 10*s*

Plus pour cinq cannes rubay pour metre aux  
cadaqued et cavabates a este paye a raison de  
dix souls lacanne, quarante souls — 2*l*

Pour six paires de toille aleffait de faire cavabtes  
ausd' soldat trois liures ————— 3*l*

Pour cinq chapeaux achetez pour desd' soldat  
a este paye a raison de quarante souls checy  
comprind le rubay devant de couvroux dix  
liures ————— 10*l*

Plus pour cinq paires de souliers bailliez ausd' soldat  
achetez a boutant la briffe cordounee a este paye  
quinze liures ————— 15*l*

Plus pour cinq espees bailliez ausd' soldat a raison  
de trois liures checyne a este paye quinze liures  
15*l*

Plus pour cinq baudouins a raison de quarante souls  
checy dix liures ————— 10*l*

Plus pour cinq mosquets achetez pour avou desd'  
soldat a raison de dix liures checy cinquante  
liures ————— 50*l*

Plus pour cinq gibis liures a este paye a raison de  
quinze souls checyne trois liures quinze souls 3*l* 15*s*

Plus pour deux liures poudre et cinq liures balles  
bailliez ausd' soldat cinquante cinq souls 2*l* 15*s*

Plus pour la de paye de cinq soldat ou  
pour celle de cinq hommes pour les garder chez  
Jeay Houe hoste dudit monfort pendant dix Jours  
a raison de huit double pour homme. qu'avant le final  
40H

Et finalement a l'effait de la conduite de cinq  
cinq soldat ey la ville de cause et de la aux lieux  
d'aive et saint seuct a este employe trois homme  
a chebal et trois homme a pied qui employent  
a la conduite ey allam ou revuam huit Jours  
et pour leur de paye fust baillie a M<sup>e</sup> prieur  
poudij notaire dudit monfort comandant ladicte  
conduite la somme de cinquante liures valuy  
employe ey la de paye de cinq soldat et conducteur  
50H  
Ly

Revenant toutes les susd<sup>es</sup> sommes enibusclement  
a la somme de deux cent cinquante deux liures  
six double certifie par les Jurat et habitans dudit  
monfort souzsigne aus monfort de.